

CODE DE BONNE CONDUITE

Extrait du règlement départemental relatif aux transports scolaires consultable sur le site : seine-et-marne.fr cadre de vie et transports



La présentation du titre de transport est obligatoire à chaque montée.
L'élève contrôlé sans titre peut être sanctionné d'un avertissement écrit et en cas de récidive être exclu temporairement des transports scolaires.

AVANT LA MONTÉE

Attendre l'autocar au point d'arrêt.
Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
La montée des élèves dans le car doit s'effectuer avec ordre.

À LA MONTÉE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.
Les élèves doivent présenter spontanément la carte **SCOL'R** au conducteur.

DURANT LE TRAJET

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé et ne la détacher qu'au moment de la descente.
Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^e classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé. Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

À LA DESCENTE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.
Les élèves doivent descendre du car sans bousculade.
Après la descente, les élèves ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car.
Ils doivent attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, qui ne devra en aucun cas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule et de ses usagers.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui, par les moyens les plus rapides, en informe très précisément le Département ou la collectivité habilitée à recevoir cette information pour sanctions éventuelles.

L'échelle des sanctions appliquées est la suivante :

- **Avertissement** adressé par voie postale,
- **Exclusion temporaire de courte durée** (de 1 jour à 1 semaine) par lettre suivie,
- **Exclusion temporaire de longue durée** (supérieure à 1 semaine) par lettre suivie,
- **Exclusion définitive** par lettre suivie en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave. Les courriers sont adressés au représentant légal de l'élève.

Attention : les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- **Responsabilité civile**
Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. Ils sont responsables de la prise en charge de leurs enfants aux points d'arrêt. En cas d'absence de leur part, les enfants pourront être accompagnés auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

- **Responsabilité financière**
Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.



COMMUNE DE
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Service Enfance

LIVRET D'ACCUEIL



Année Scolaire 2024/2025

SOMMAIRE

Nouveautés année scolaire 2024/2025	3
Rappel	4
Dossier d'inscription	5
Le règlement intérieur	6 à 16
L'équipe d'animation	16
Guide d'utilisation	17 à 21
Les tarifs	22 & 23
Le calendrier	24
Infos mairie	25
Les partenaires	26
Les Ecoles	27
Transport scolaire : horaires et règlements	28 & 29

Ligne : **S7739001 - AC04-**

LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Commune	Point d'arrêt	LM-JV	Im-jv---
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	NESLES-CHATEAU D'EAU	07:50	13:20
	NESLES-CHATEAU D'EAU		13:25
	NESLES - ECOLE	07:55	
	LUMIGNY - CHAMPLET	08:00	
	LUMIGNY- ECOLE	08:02	
	LUMIGNY- RIGNY	08:07	
	ORMEAUX - ECOLE	08:10	13:30
	NESLES-CHATEAU D'EAU	08:15	13:36
	NESLES - ECOLE	08:18	
	LUMIGNY- ECOLE	08:30	

Commune	Point d'arrêt	Im-jv---	Im-jv---
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	ORMEAUX - ECOLE	11:25	16:25
	ORMEAUX - ECOLE	11:30	16:30
	NESLES-CHATEAU D'EAU	11:36	16:36
	NESLES - ECOLE		16:38
	LUMIGNY- ECOLE		16:45
	LUMIGNY- ECOLE		16:52
	LUMIGNY- RIGNY		16:55
	ORMEAUX - ECOLE		17:00
	NESLES-CHATEAU D'EAU		17:07

L'annuaire des écoles :

Maternelle « Les écureuils » de LUMIGNY

Directeur : M. DUTOURNIER

37, rue la Vignotte

01.64.25.70.09

ce.0770839u@ac-creteil.fr

Élémentaire « Du ru De La Fontaine » d'ORMEAUX

Directeur : M. ROGER

Place de la Mairie

01.64.07.79.36

ce.0772852g@ac-creteil.fr

ÉCOLES	ENTREE	SORTIE
Maternelle Lumigny	08h20 - 08h30 13h40 - 13h50	11h40 16h40
Élémentaire Ormeaux	08h05 - 08h15 13h25 - 13h35	11h25 16h25

Psychologue scolaire

01 64 65 60 90

EDUCATION NATIONALE :

Inspection Académique CHAUMES en BRIE

01.64.07.04.35

Enseignants spécialisés

RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés)

01 64 65 60 90

rased8@wanadoo.fr

Médecin scolaire

01 64 25 61 43 (Collège des Remparts - Rozay)

NOUVEAUTES

Année Scolaire 2024/2025

- ♦ **Accueil du matin** : Suite au sondage réalisé en début d'année scolaire 2023/2024, la municipalité a décidé **l'ouverture de l'accueil du matin à 7h à compter du lundi 2 septembre 2024.**
- ♦ **Information Fiche de renseignements** : Suite à un avertissement du Trésor Public, l'ensemble des familles devront communiquer les dates de naissance des 2 parents et leur numéro allocataire CAF. **Sans ces informations, le dossier sera rejeté et aucune prestation ne sera réservable (restauration scolaire et accueil de loisirs).**
- ♦ **Séjour** : Suite aux succès rencontré par les deux derniers séjours en 2023 et 2024, la municipalité proposera un séjour lors de la 2ème semaine des vacances de printemps. Les informations (âge, inscription, destination, tarifs...) vous seront communiqués en début d'année 2025.
- ♦ **Facturation des études** : Suite à un problème de facturation indépendant de notre volonté, l'étude dirigée sera désormais facturée par trimestre (décembre, mars et juin).

RAPPEL

Transport scolaire

Pour des raisons de sécurité évidente, la municipalité charge un animateur de l'équipe d'animation pour TOUS les trajets effectués par les enfants de la commune (maternels et élémentaires).

Aussi, une décharge* doit obligatoirement être remise au service Enfance avant le début d'année afin que votre enfant puisse rentrer seul à votre domicile. A défaut, il sera amené sur l'accueil de loisirs et la prestation sera facturée (voir fiche de renseignements, rubrique « transport scolaire »).

Absences

Toute absence doit être signalée par mail.

En cas de maladie, un justificatif médical doit obligatoirement être présenté au service Enfance dans un délai de 48 h pour bénéficier de l'annulation de prestations.

Justifier l'absence auprès des établissements scolaires ne permettra pas l'exonération des prestations (article 8 page 13).

Paiement des factures

La facture que vous recevez par mail ne doit jamais donner lieu à paiement.

Seul l'ASAP (Avis de Sommes A Payer), émanant du Trésor Public par courrier, doit être réglé.

SERVICE ENFANCE

PARTENAIRES

Education Nationale : Les Ecoles

La Maternelle

L'école maternelle est la première étape du système scolaire français. Durant trois ou quatre ans, il sera proposé à votre enfant des activités motrices, langagières, logiques, artistiques. Il développera ainsi sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe.

L'école élémentaire

Il s'agit d'enseigner aux enfants les savoirs fondamentaux. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) sont bien sûr des objectifs prioritaires. Les activités artistiques et sportives y restent importantes, surtout dans les premières classes.

Caisse d'Allocation familiale : Subventions

La CAF est un partenaire social et financier. Elle aide la collectivité à travers le dispositif des Prestations de Services à faire fonctionner une partie du service Enfance.

Les effectifs des inscrits sur la structure de l'Accueil Collectif des Mineurs (Prestations périscolaires et de loisirs) est représentatif de la participation de la subvention.

Un état régulier ainsi qu'un bilan annuel permet le maintien de la subvention.

Communauté de Commune du Val Briard :

Service Jeunesse

Le service jeunesse de la communauté de communes du Val Briard propose des activités de loisirs. La programmation est accessible sur le site de la commune.

Contactez l'équipe d'animation mail : jeunesse@valbriard.eu

Tél : 01 64 07 43 34.





Horaires d'ouvertures de la Mairie :

Lundi, mardi : 9h00 à 12h00
mercredi : 9h00 à 12h00 puis 14h à 17h
Jeudi : Fermé
Vendredi : 14h à 17h
Samedi : 9h00 à 12h00 (Le 2^{ème} de chaque mois uniquement)

Les élus vous reçoivent sur rendez-vous

Site Internet

www : <https://lumigny-nesles-ormeaux.fr/>

Tél : 01 64 25 64 73

Email : contact@mairie-lno.fr

Facebook : Mairie de Lumigny Nesles Ormeaux

SERVICE ENFANCE

ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

33, rue du Grand Marronnier
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
01.64.42.90.84
direction-enfance@mairie-lno.fr

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le livret d'accueil et la fiche de renseignements sont remis à chaque fin d'année scolaire.

La fiche de renseignements doit être complétée et obligatoirement remise au Service Enfance de la mairie de Lumigny (à l'intention de M. BELLIOT Dimitri), 3, place de l'église, ou au centre de loisirs, avec l'ensemble des documents demandés.

La fiche de Renseignements est obligatoire pour toute inscription aux prestations du service Enfance (Accueils des matins, des soirs, des mercredis, des vacances scolaires et de la restauration scolaire). Il est indispensable de signaler tout changement, le cas échéant, en cours d'année.

Merci de prendre le temps de remplir l'ensemble des rubriques, un **dossier incomplet ne permet pas l'accès aux prestations ainsi qu'au portail famille**.

Documents à retourner au service Enfance

- ⇒ Fiche de renseignements complétée et signée.
- ⇒ Dernier (s) avis (s) d'imposition du foyer (2024 sur revenus 2023, à transmettre avant le 15 septembre 2023).
- ⇒ Parents séparés : copie du jugement des affaires familiales.
- ⇒ P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

SERVICE ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un enfant aux prestations du service Enfance implique l'acceptation sans réserve du règlement par ses responsables légaux.

Comme toute collectivité, la structure collective possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter.

Afin d'assurer au mieux les bonnes conditions d'accueil et la sécurité des enfants, le règlement intérieur a pour objet de définir les principes généraux du service. Porté à la connaissance de tous, il doit contribuer à instaurer un climat de confiance et de compréhension entre les parents et le personnel du service Enfance.

Chacun s'engageant à :

- ♦ Respecter les principes de laïcité et de neutralité, qu'il soit politique, idéologique ou religieux, s'interdisant toute propagande dans ces différents domaines.
- ♦ Aussi, La collectivité se porte partie civile en cas de menace, d'injure, de violence, de diffamation à l'encontre des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement est aussi affiché dans la structure d'Accueil Collectif des Mineurs. Il doit être connu de tous.

Le retour de la fiche de renseignements signée induit l'acceptation du règlement intérieur qui suit.

CALENDRIER SCOLAIRE	DEBUT	REPRISE
Rentrée	Lundi 2 septembre 2024	
Toussaint	Samedi 19 oct. 2024	Lundi 4 nov. 2024
Noël	Samedi 21 déc. 2024	Lundi 6 jan. 2025
Hiver	Samedi 15 fév. 2025	Lundi 03 mars 2025
Printemps	Samedi 12 avril 2025	Lundi 28 avril 2025
Pont de l'Ascension	Jeu. 29 mai 2025	Lundi 02 juin 2025
Eté	Samedi 5 juillet 2025	



PERIODES	CLOTURE D'inscription	OUVERTURE ALSH
TOUSSAINT	12/10/2024	Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2024.
NOËL	19/12/2024	Lundi 30 décembre au vendredi 3 janvier 2025 Fermé la 1ère semaine
HIVER	04/02/2025	Lundi 15 février au vendredi 03 mars 2025
PRINTEMPS	03/04/2025	Lundi 14 avril au vendredi 18 Avril 2025. Fermé la 2ème semaine. Séjour : 21 au 25 Avril 2025 (Informations janvier 2025).
ETE	28/06/2025	Lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2025

ARTICLE 1: INSCRIPTION

Toutes les prestations font l'objet d'une inscription obligatoire.
Toutes prestations non réservées entraînent une majoration de 50%.

Pour toute correspondance email et courrier, le nom et prénom de votre enfant est nécessaire.

Email : direction-enfance@mairie-lno.fr ou accueil-loisirs@mairie-lno.fr

Tél : 01 64 42 90 84 ou 01 64 25 64 73

Courrier : 33, rue de Grand Marronnier
 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE				
Revenu net imposable	Journée complète (repas inclus)		Demi-journée Matin (avec repas) *	Demi-journée après-midi (avec goûter) *
	1 ^{er} et 2 nd enfant			
Jusqu'à 25 710 €	12.5 €		8.5 €	6 €
De 25 711 € à 73 516 €	16.5 €		10.5 €	8 €
De 73 517 € à 158 122 €	20.5 €		12.5 €	10 €
A partir de 158 123 € et communes non conventionnées	23.5 €		14.5 €	12 €

*Sauf les jours de sorties où l'activité se déroule sur la journée complète

FORFAIT 5 JOURS (vacances scolaires / extra-scolaire)				
Revenu net imposable	Jusqu'à 25 710 €	De 25 711 € à 73 516 €	De 73 517 € à 158 122 €	Au-delà de 158 122€
A partir du 3 ^{ème} enfant, chaque enfant supplémentaire : - 10%	58€	78€	98€	113€

Le forfait 5 jours n'est pas ouvert aux réservations dans votre espace famille.

Il sera automatiquement activé lors de la réservation de 5 prestations « JOURNEE » consécutives en période de vacances scolaires (1 semaine complète du lundi au vendredi).

Autres prestations			
Etudes dirigées	3.75 € pour le 1 ^{er} enfant	3.25 € pour les suivants	Informations et inscriptions à l'école élémentaire avec M.ROGER
Veillées	9.50 € tarif unique	19h00 à 22h environ	Prestation comprenant le repas du soir préparé par les enfants avec les animateurs + une animation

PRESTATIONS		PERIODE D'INSCRIPTION		
		journalier	Hebdomadaire	Date de clôture
PERI SCOLAIRES	Restauration		Au plus tard le jeudi avant 23h59	
	Accueil de matin	La veille 23h59		
	Accueil du soir	La veille 23h59		
EXTRA SCOLAIRES	Mercredis		Au plus tard le jeudi avant 23h59	
	Vacances			10 jours avant

ARTICLE 2 : HORAIRES

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- ♦ **Matin : 07h00 à 07h50 Elémentaire (départ du car à 7h55)
07h00 à 08h15 Maternelle (départ du car à 8h20)**
- ♦ **Soir : 17h30 à 19h00**

Pour tout retard lié au transport SNCF, les parents sont priés de contacter au plus tôt l'équipe de l'accueil pour prévenir du temps de retard et organiser dans le meilleur des cas, la récupération de leur (s) enfant (s).

Tout dépassement d'horaire après 19h, entraîne une facturation de 5 euros par quart d'heure démarré.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – MERCREDI et VACANCES

L'heure d'arrivée et de départ durant les mercredis et vacances est libre de :

- ♦ **07h00 à 9h00*** (souplesse jusqu'à 10h00 si le Directeur est prévenu au maximum la veille)
- ♦ **17h00 à 19h00***

Les demi-journées :

- ♦ **7h00 à 13 h30 (avec repas)**
- ♦ **13h30 à 19h00 (avec goûter)**

* En cas de sortie, et pour permettre aux enfants d'en profiter un maximum, les horaires d'accueils peuvent être réduits. Vous serez prévenus en amont.

DOSSIER D'INSCRIPTION	
<i>1^{ère} inscription</i>	<i>Renouvellement</i>
15 €	10 €

RESTAURATION		
<i>Revenu net imposable</i>	<i>Repas pour les 2 premiers enfants*</i>	<i>Repas 3^{ème} enfant et +*</i>
<i>Jusqu'à 25 710 €</i>	4.55 €	4.15 €
<i>De 25 711 € à 158 122 €</i>	4.95 €	- 10 %
<i>A partir de 158 123 € et hors commune non conventionnée</i>	5.45 €	- 10 %

*Pour les enfants disposant d'un P.A.I avec panier repas, le tarif unique est fixé à 3.45 €

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE		
<i>Revenu net imposable</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir (avec goûter)</i>
<i>Jusqu'à 25 710 €</i>	2,50 €	4,00 €
<i>De 25 711 € à 73 516 €</i>	2,80 €	5,00 €
<i>De 73 517 € à 158 122 €</i>	3,10 €	6,00 €
<i>A partir de 158 123 € et hors commune non conventionnée</i>	3,40 €	7,00 €

ARTICLE 13 : INTERDITS

Afin d'éviter tout risque de perte et/ou d'endommagement ou de vol, les objets personnels (Jouets, bijoux, matériel multimédia...) sont strictement interdits au sein de l'accueil de loisirs et transports scolaires. Le cas échéant, le service Enfance déclinera toute responsabilité.

L'EQUIPE D'ANIMATION



Dimitri : Responsable Enfance **Sylvie** : Animatrice
Clémentine : Animatrice **Amélie** : Animatrice
Sullivan : Animateur **Sophie**: Animatrice

ARTICLE 3 : ACCUEIL, PUBLIC et CAPACITE

Les accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune.

Les accueils extrascolaires sont accessibles à tout enfant âgé de 3 à 13 ans.

Suite à une forte hausse des effectifs et afin d'accueillir l'ensemble des enfants dans les meilleures dispositions, les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis sur l'école maternelle de Lumigny :

37 rue de la vignotte
77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
01.64.25.70.09
direction-enfance@mairie-lno.fr

ARTICLE 4 : HYGIENE

La santé et le bien-être des enfants sont avant tout de la responsabilité des parents.

Les enfants doivent **être en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée**. Les enfants malades ne peuvent être acceptés au sein de la structure collective.

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant sans protocole PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction des différentes structures accueillant les enfants.

Il est vivement conseillé **de marquer les vêtements** de vos enfants (bonnets, cagoules, écharpes, gants, chaussons...).

Des vêtements de rechange sont prêtés en cas de nécessité, merci de les rapporter propres .

Lors des Accueils périscolaires et afin de favoriser le confort et l'hygiène des lieux, les enfants doivent obligatoirement être en chaussons.

A défaut, les enfants sans chaussons seront en chaussettes au sein de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 5 : TRANSPORT SCOLAIRE

La compétence est attribuée au Conseil Départemental de Seine et Marne. Il concerne le ramassage des élèves scolarisés sur la commune pour se rendre sur leurs écoles. La prise en charge du transport du midi est uniquement pour les enfants inscrits à la restauration de l'école élémentaire.

Le Titre de transport est obligatoire pour chaque enfant utilisant les transports scolaires, et ceci quelque soit leur âge et le moment de la journée où ils utilisent les transports (matin, midi ou soir).

La carte de transport est disponible sur le site <http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transports-scolaires-priorite-au-service>

Le Transporteur peut-être amené à intervenir auprès des familles dont les enfants auraient perturbé le bon déroulement du parcours .
(Incivilité, irrespect de la personne, danger divers...).

Un courrier du Conseil Départemental suivra celui de la Mairie et vous informera d'une demande de rendez-vous.

Une exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire peut-être envisagée au regard des incidents.

ARTICLE 11 : SECURITE

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament aux enfants, sauf prescription médicale dans le cadre d'un **P.A.I** (Plan d'Accueil Individualisé).

Lors d'un incident ou d'une maladie ne présentant aucun caractère d'urgence, les familles sont averties.

Lors d'un accident, l'enfant blessé est immédiatement transporté à l'hôpital le plus proche, par les services de secours, et les familles aussitôt informées.

Afin de le rassurer et si le taux d'encadrement le permet, un adulte référent accompagnera toujours l'enfant devant être transporté à l'hôpital.

Les frais médicaux sont à la charge des familles.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La commune est couverte par une assurance responsabilité civile pour l'accueil des enfants et l'ensemble du personnel de l'Accueil périscolaire.

Cependant, l'inscription d'un enfant est soumise à la présentation d'une attestation d'assurance (responsabilité civile) de la famille. D'autre part, il est vivement conseillé d'assurer l'enfant pour les activités péri et extrascolaires « assurance individuelle/accidents corporels » dont la commune n'est pas responsable.

ARTICLE 9 : CONSIGNES

Pour des raisons de sécurité et de consignes nationales (Plan Vigipirate), les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur de la structure.

Il est rappelé qu'en présence des parents, l'équipe du service Enfance est déchargée de toute responsabilité en cas de problème survenu à l'intérieur et en dehors de l'enceinte de l'Accueil de loisirs.

Aucune denrée alimentaire fournie par les parents ne peut-être prise au sein de l'accueil de loisirs sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I).

ARTICLE 10 : SANCTION

Si un enfant fait preuve d'un comportement inapproprié, mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres, l'exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée en concertation avec l'équipe municipale et l'équipe pédagogique.

Cette exclusion fait suite à des avertissements préalables. Durant la période d'exclusion faisant suite aux mauvais comportements, la prestation reste due.

Tout matériel détérioré est facturé à la famille.

ARTICLE 6 : PROCEDURES PARTICULIERES

Annulation des transports scolaires :

Le temps scolaire étant prioritaire pour les enfants, en cas d'annulation des transports scolaires, les Accueils du matin et du soir seront fermés. Les parents devront déposer et récupérer leur(s) enfant(s) sur leur école respective.

Annulation des repas en cas de grève de transport ou d'intempérie

En cas d'urgence et dans la mesure du possible, la commune prendra en charge l'achat de pique-nique et garantira ponctuellement la distribution au sein des écoles.

Sans amélioration des conditions météorologiques un pique-nique pourra être demandé aux familles. L'encadrement du midi sera assuré par les agents communaux dans chacune des écoles.

ARTICLE 7 : FACTURATION/PAIEMENT

Les tarifs des prestations péri et extra scolaires sont établis et votés chaque année par les conseils municipaux.

Les barèmes s'établissent comme suit :

- ◆ Le tarif est défini par tranche d'imposition
- ◆ Le Barème est défini avec le dernier avis d'imposition (les 2 avis sont nécessaires pour les parents non mariés et non pacés)
- ◆ Si le dernier avis d'imposition n'est pas transmis, le tarif le plus élevé s'appliquera à la famille, sans rétroactivité.

Toute prestation réalisée sans inscription préalable sera majorée de 50% sur la base du tarif correspondant à votre tranche d'imposition.

Toute prestation réservée entraîne facturation même si votre enfant n'est pas présent.

Le paiement des prestations est mensuel. L'avis de sommes à payer est adressé par voie postale par le centre des Finances publiques. Le règlement par virement, chèque ou espèces s'effectue au :

Centre des Finances de Coulommiers :

24 Rue Marcel Clavier 77012 COULOMMIERS

Horaires :

Lundi, mercredi, vendredi 08:30 à 12:00 et de 13:30 à 16:00

Mardi, jeudi 08:30 - 12:00

Vous avez aussi la possibilité d'utiliser le paiement en ligne, via PAYFIP.

Le détail des prestations est communiqué par mail via le site de l'espace famille. Cette facture ne permet pas, à elle seule, de régler les prestations au centre des Finances publiques.

Pour toute réclamation, il est indispensable de se faire connaître auprès du service Enfance et de formaliser votre demande par écrit mail ou voie postale.

- **Retard de Paiement :**

Tout retard de paiement engage une procédure par le Centre des Finances publiques.

- **Frais d'inscription :**

Des frais d'inscription sont appliqués dès lors que l'enfant est inscrit à des prestations du service Enfance : Ils sont votés, chaque année, par le conseil municipal.

ARTICLE 8: ABSENCE

Toute absence doit être signalée par mail sur l'une des adresses communiquées ci-après.

En cas de maladie, un justificatif médical doit obligatoirement être présenté **au service Enfance dans un délai de 48 h** pour bénéficier de l'annulation de prestations.

ATTENTION : Justifier l'absence auprès des établissements scolaires ne permettra pas l'exonération des prestations. Le justificatif doit être transmis par mail sur l'une des adresses communiquées ci-après.

Email : accueil-loisirs@mairie-ino.fr ou direction-enfance@mairie-ino.fr

Les absences normalement facturées :

- Celles non justifiées dans un délai de 48h.
- Celles, non signalées les vendredis avant 10h.
- Crise sanitaire (tarif spécifique médian).
- Lors de l'absence d'un enseignant*.
- Lors de la 1^{ère} journée de maladie de l'enfant.
- 1^{ère} Journée d'intempérie (forte chute de neige, inondation, verglas mobilisant le trafic).

**L'éducation nationale n'avertissant que très tardivement de l'éventuel remplacement d'un enseignant absent, la municipalité ne peut annuler les prestations réservées. Les enfants peuvent malgré tout jouir des prestations sous conditions d'être déposés sur leur école aux heures de sorties.*

Aucun enfant ne sera accepté s'il est déposé directement à l'accueil de loisirs (midis et goûters).